

Auto-Diagnostic des Risques internes à l'entreprise

En partenariat avec

SOMMAIRE

- *Comment utiliser ce guide ?* 3

ÉNERGIES/FLUIDES

- *Électricité* 4
- *Alimentation en gaz de ville* 7
- *Stockage de gaz* 8
- *Chaufferie* 9
- *Station de carburant* 10
- *Conduites d'eau* 11

INFRASTRUCTURE

- *Sols* 12
- *Circulation* 13
- *Construction* 14

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

- *Produits chimiques* 15
- *Incendie/Explosion* 18
- *Risques particuliers* 21
- *Risques liés à la circulation interne* 22
- *Risques liés à la circulation routière* 23

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

- *Organisation de la sécurité interne* 25
- *Organisation des secours* 30


BILAN/CONCLUSIONS

- *Identification des risques* 35



COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

Vous allez trouver diverses questions.
Répondez par **OUI** ou par **NON** en entourant la solution appropriée.
Toutefois, si vous n'êtes pas concerné par ce risque, vous pouvez entourer la solution **NON CONCERNÉ**.

Si votre réponse est suivie de l'icône  reportez-vous au conseil associé et indiqué *en italique*.

EXEMPLE :

Question

Les installations sont-elles vérifiées périodiquement ?

Votre réponse

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Icône

« Attention Risque potentiel »

Contrôler périodiquement les installations électriques afin de prévenir tout accident d'origine électrique. Vous pouvez également tenir un registre d'entretien pour le suivi des travaux effectués sur vos installations électriques.

Conseil

ÉNERGIES / FLUIDES

Électricité

Les installations sont-elles vérifiées périodiquement ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Contrôler périodiquement les installations électriques afin de prévenir tout accident d'origine électrique. Vous pouvez également tenir un registre d'entretien pour le suivi des travaux effectués sur vos installations électriques.

Les armoires électriques sont-elles fermées ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques. Cela permet d'éviter tout risque d'accident ou d'acte de malveillance sur vos installations électriques. L'accès est ainsi limité aux personnes habilitées.

Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles habilitées ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer sur vos installations électriques.

ÉNERGIES / FLUIDES

Électricité

Le personnel est-il sensibilisé au risque électrique ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Informer le personnel du risque électrique: signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours. Couper le courant et s'assurer qu'il n'y a aucun courant résiduel dans les installations avant toute intervention. Pour cela, il faut que chacun de vos salariés soit capable de situer l'organe de coupure de courant rapidement.

Avez-vous des organes de coupure protégeant vos installations des surcharges ou des courts-circuits (fusible, disjoncteur, tableau synoptique...)?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Faire installer des organes de coupure afin de vous permettre de protéger vos installations et matériels électriques et d'éviter tout début d'incendie.

Avez-vous des organes de coupures sélectives de vos installations électriques ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

En cas de sinistre d'origine électrique dans un secteur bien déterminé, la coupure du courant permet de préserver l'activité dans le reste de vos locaux. De même pour protéger vos biens informatiques, il est souhaitable de posséder un onduleur. Celui-ci protège votre ordinateur des coupures de courant et de la foudre.

Êtes-vous attentif à l'emploi de prises multiples ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

La surcharge de puissance due à l'emploi abusif de prises multiples est une cause de court-circuit pouvant entraîner un incendie.

ÉNERGIES / FLUIDES

Électricité

Stockez-vous des produits ou matériaux dans vos locaux électriques ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Ne pas stocker des produits ou des matériaux dans les locaux électriques afin de ne pas favoriser un éventuel début d'incendie dans ces locaux.

Connaissez-vous les risques liés aux transformateurs au PCB ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Attention ! En cas d'incendie, les transformateurs au PCB dégagent de la Dioxine (très toxique).

Le signaler sur la fiche d'appel des secours.

RÉFÉRENCES

Dossiers :

Introduction au risque électrique, (dossier INRS) février 2003

Brochures :

- Accidents d'origine électrique (INRS : ED 325). 1993. 40 p.
- Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (INRS : ED 723), 2003, 168 p.
- Consignations et déconsignations (INRS : ED 754). 1993, 24 p.
- L'habilitation en électricité. Démarche en vue de l'habilitation du personnel (NRS : ED 1456) 1995.12 p.

Fiches Pratiques :

Armoires électriques (INRS : ED), 1993, 4 p.
Publication UTE C 18-510 (INRS : ED). 1991, 4 p.
PCB, Polychlorobiphényles (INRS : FT 194)

Alimentation en gaz de ville

Connaissez-vous le type de pression d'alimentation, basse pression (jusqu'à 50mbar), moyenne pression (de 50mbar à 4bar) de votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le fait de connaître le type de pression d'alimentation peut vous être utile en cas de sinistre (ex: fuite) car vous pouvez alors le communiquer aux sapeurs-pompiers ou tout autre intervenant (ex: agent GDF) qui pourront dimensionner leurs actions en conséquence.

Savez-vous où barrer l'alimentation du gaz ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Être capable de déterminer rapidement où se situe le barrage de l'alimentation du gaz. (Utile pour éteindre une fuite de gaz enflammée). Pour cela, vous pouvez utiliser le plan de détail de l'entreprise sur lequel on trouve les différents types de barrage (gaz, électricité, eau).

RÉFÉRENCES

Liens

<http://www.gazdefrance.com>
(dossier Gaz en toute sécurité. GDF)

ÉNERGIES / FLUIDES

Stockage de gaz

Connaissez-vous les différents modes de stockage et le volume de stockage de gaz présent dans votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le gaz se présente sous différentes formes, en bouteilles, en sphères ou en citernes. Le mode de stockage dépend de la quantité que l'on a besoin de stocker et de l'utilisation que l'on fait du gaz (ex: l'oxygène médical est souvent présenté sous forme de bouteilles de 5 ou 15 litres car il est alors facilement transportable).

Toutefois, le gaz nécessite des précautions particulières de par sa nature (risque d'explosion). Il est donc préférable de le stocker dans des locaux secs, propres, isolés de toute source de chaleur et isolés du reste des bâtiments afin de limiter les conséquences en cas de sinistre. Vous pouvez regrouper vos différentes bouteilles dans un local approprié après chaque utilisation.

Ex: l'oxygène (O₂) n'est pas compatible avec un corps gras (graisse, huile...) et il explose à son contact. Il faut donc avoir les mains propres avant d'utiliser une bouteille d'oxygène et ne pas la stocker à côté d'un corps gras.

ÉNERGIES / FLUIDES

Chaufferie

Connaissez-vous le type d'énergie et de la chaufferie ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cela permet aux secours de prendre les précautions nécessaires en cas de début d'incendie dans votre local chaufferie.

Avez-vous des moyens de ventilation en partie haute et en partie basse sur votre local chaufferie ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

L'aération permet d'éviter une élévation de température à l'intérieur du local et ainsi de minimiser les risques d'un début d'incendie, de brûlures du personnel d'entretien.

Stockez-vous des produits ou matériaux dans votre local chaufferie ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le stockage de produits ou de matériaux dans votre local chaufferie va favoriser un éventuel début d'incendie par apport de combustible. Il ne faut donc pas faire de stockage dans ce type de locaux.

Savez-vous situer la coupure d'alimentation de votre local chaufferie ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cela permet de stopper un emballement de la chaudière en cas de sinistre et donc de minimiser les risques d'incendie, de pollution.

ÉNERGIES / FLUIDES

Station de carburant

Connaissez-vous les types et le volume de carburant que possède l'établissement ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Cela permet de quantifier l'importance d'une pollution par fuite de produit en soustrayant la quantité d'hydrocarbure restante dans la cuve à la quantité totale de celle-ci ($Q_{\text{Totale}} - Q_{\text{restante}} = Q_{\text{de la fuite}}$). Cela permet aux secours de prendre les mesures nécessaires pour limiter toute pollution ou tout début d'incendie.

Vos personnels sont-ils informés des risques liés à l'utilisation d'une pompe à carburant ?

OUI **NON** 

Informez vos employés et toutes les personnes susceptibles d'utiliser la pompe à carburant des précautions d'utilisation à l'aide de consignes et de pictogrammes de dangers. Il s'agit de l'interdiction de fumer, d'utiliser un téléphone ou toute autre source incandescente et de l'obligation de couper son moteur lorsqu'il s'agit d'un véhicule.

Disposez-vous d'un parc de voitures fonctionnant au GPL ?

OUI  **NON**

Informez les services de secours de la présence de ce type de véhicule en cas de sinistre dans votre entreprise, en précisant le nombre et leur emplacement vis-à-vis du sinistre.

Conduites d'eau

Savez-vous où barrer les conduites d'eau ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Être capable de localiser rapidement la vanne de barrage de l'eau. Cela permet de minimiser les conséquences d'une rupture de canalisation (inondation) qui arrivent fréquemment l'hiver. Signaler les vannes de coupure d'alimentation par des panneaux visibles et des couleurs appropriées.

RÉFÉRENCES

Liens :

<http://www.lyonnaise-eaux-so.com>

<http://www.saur.com/fr/home.php>

<http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/douseau/accueil.html>

(dossier sur l'eau CNRS)

INFRASTRUCTURE

Sols

Les sols sont-ils en bon état ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Lors d'une fuite ou d'un renversement d'un produit, nettoyer la surface souillée et signaler la surface à risque car celle-ci peut être glissante. Il peut aussi y avoir des trous au niveau du sol... il est préférable de les reboucher rapidement pour éviter tout accident.

Les excavations dans le sol sont-elles protégées ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Il convient d'installer des barrières, des grilles et des panneaux de dangers pour signaler la zone à risque, afin de prévenir tout risque de chute.

Circulation

Vos allées sont-elles suffisamment larges et bien dégagées ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cela permet une bonne circulation à l'intérieur de l'entreprise mais également un accès facilité pour les secours.

INFRASTRUCTURE

Construction

Connaissez-vous le type de toiture de votre établissement ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

En cas d'incendie, le type de toiture peut influencer sur l'évolution de la situation : en effet, la rupture de celle-ci crée un appel d'air qui accentue la vitesse de propagation du sinistre. Il est donc utile d'en informer les secours afin de prévoir tout risque d'aggravation.

Ex: les toitures en fibro-ciment explosent à forte chaleur.

Connaissez-vous le type de charpente de votre établissement ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

De même que la toiture, la charpente peut être de plusieurs types, soit en bois, en béton ou en métal. La plus résistante est le béton et la moins résistante est le métal. En effet, au-delà de 600 °C, la charpente métallique se tord et par conséquent la toiture s'effondre. Il est donc essentiel pour les secours de connaître le type de charpente afin de ne pas risquer inutilement la vie de sapeurs-pompiers.

INFRASTRUCTURE

Construction

Votre établissement est-il recoupé par des murs et portes coupe-feu ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Les murs et portes coupe-feu permettent de stopper la propagation d'un incendie, par conséquent, plus votre établissement sera recoupé moins le risque de propagation sera grand. Il est conseillé d'isoler par des murs et des portes coupe-feu les zones à risque ou névralgiques de l'entreprise (comptabilité, direction, archives, informatique).

Vos murs et portes coupe-feu sont-ils en mesure d'assurer encore leurs fonctions ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Pour assurer leurs fonctions, les portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées en positions ouvertes et les murs doivent conserver leur intégrité (pas de trouée...). De même, les murs coupe-feu perdent une grande partie de leur résistance mécanique quand ceux-ci comportent des éléments porteurs métalliques apparents non protégés.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Produits chimiques

Les fiches de données de sécurité (FDS) et l'étiquetage de chacun des produits sont-ils disponibles ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Posséder la fiche de donnée de sécurité (FDS) pour chaque produit que vous utilisez ou stockez dans votre établissement. Celle-ci vous permet de connaître les caractéristiques et précautions d'utilisation d'un produit et donc de classer les différents produits en fonction de leur compatibilité. Attention, à l'étiquetage de vos produits qui n'est pas toujours en français. Vérifier l'étiquetage de vos contenants régulièrement. En effet, les étiquettes apposées sur vos contenants peuvent être abîmées, arrachées.

La résistance de vos contenants est-elle régulièrement vérifiée ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Vérifier l'étanchéité de vos contenants afin de prévenir toute fuite de produit. Il convient de vérifier les bouchons, les couvercles, les joints, de détecter, d'éventuelles fissures, des traces de corrosion...

Savez-vous si les produits que vous utilisez peuvent être remplacés par des produits non dangereux ou moins dangereux ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Remplacer un produit dangereux par un autre produit moins dangereux, cela est possible. Limiter les manipulations de produits.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Produits chimiques

Les salariés sont-ils habilités et formés à l'utilisation de produits chimiques ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Former le personnel à l'utilisation de produits chimiques nécessitant des précautions particulières et insister sur la signification des pictogrammes utilisés sur les contenants. Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires...). Établir des modes opératoires pour la sécurité, installer des douches pour un rinçage rapide du corps et des yeux, à proximité des zones de stockage. Capter les produits émis à la source (cabine, hotte...) et ventiler les locaux. Ne jamais transvaser un produit dans le contenant vide d'un autre type de produit (risque d'incompatibilité des deux produits).

Les produits chimiques sont-ils stockés sur rétention ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Installer une rétention capable de retenir les produits afin d'éviter la propagation du sinistre (pollution incendie, toxicité...). Une rétention ne doit pas être commune à des produits incompatibles entre eux (acide /base. par exemple).

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Produits chimiques

En cas d'incendie et/ou d'écoulement de liquides polluants, savez-vous où vont vos effluents? Savez-vous isoler votre site pour éviter une pollution extérieure dont vous seriez responsable?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Vos effluents ne doivent pas se déverser dans le réseau d'assainissement, ni dans le réseau pluvial. Il est possible d'éviter cela en installant un bassin décanteur ou d'isoler votre établissement par la mise en place d'une vanne de barrage, en sortie de site, sur votre collecteur d'eau pluviale.

						TOXIQUE		COMBURANT		NOCIF		COMBUSTIBLE
	+	-	-	+	-	NE DOIVENT PAS ÊTRE STOCKÉS ENSEMBLE						
	-	+	-	o	+	PEUVENT ÊTRE STOCKÉS ENSEMBLE						
	-	-	+	+	o	NE DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ENSEMBLE QUE SI CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SONT APPLIQUÉES						
	+	o	+	+	o	NE DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ENSEMBLE QUE SI CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SONT APPLIQUÉES						

RÉFÉRENCES

Dossier :

- Les nouvelles règles de prévention du risque chimique, (dossier INRS), avril 2004.
- Risque chimique sources d'information sur le Web. (dossier INRS). mars 2004.
- Les fiches toxicologiques de l'INRS, (dossier INRS). juin 2003.
- Étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. (dossier INRS), janvier 2003.
- Pictogrammes pour la signalisation de santé et de sécurité et l'étiquetage des produits chimiques. (dossier INRS), août 2003.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Incendie/Explosion

Si vous stockez des matières combustibles ou des produits inflammables dans l'établissement, le faites-vous en tenant compte de leur compatibilité ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits (cf. PRODUITS CHIMIQUES) et organiser des recoupements afin de limiter les risques de propagation du feu. Remplacer un produit dangereux par un autre produit moins dangereux.

Connaissez-vous les différentes sources de chaleur pouvant exister dans votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Les sources de chaleur peuvent être très diverses. Elles sont soit d'origine thermique (rayonnement, flamme nue, chauffage...), soit d'origine électrique, soit d'origine électrostatique (matières pulvérulentes, détente de gaz comprimés ou liquéfiés...), soit d'origine mécanique (frottements provoquant des étincelles...). Soit d'origine biologique (fermentation, catalyseurs), Il est alors important de supprimer la proximité des points chauds cités de tout produit inflammable.

Avez-vous un stockage ou des matériaux en extérieur, à proximité des parois de votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le stockage de matériaux inflammables (palettes, déchets...) le long des parois de votre établissement entraîne un risque de propagation d'incendie (acte de malveillance...). Il faut donc l'éviter, en éloignant ces stocks de 5 mètres au minimum de votre bâtiment.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Incendie/Explosion

Avez-vous des zones sensibles à risques d'explosion ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Ce sont des zones où la concentration en gaz, en poussières ou en vapeur de liquides inflammables est telle que tout point chaud est susceptible de provoquer une déflagration. Il est donc important d'en limiter et d'en réglementer l'accès. Tout point chaud doit donc être écarté, ainsi que tout risque électrostatique.

Les locaux sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Pour la lutte contre l'incendie, il convient :

- d'installer des protections : locaux isolés, murs et portes coupe-feu,
- d'installer des moyens de détection et d'alarme,
- d'installer des moyens d'extinctions adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu, robinet incendie armé,
- d'avoir des moyens de ventilation et d'extraction des fumées.

Un plan d'évacuation des personnels et des clients a-t-il été défini et testé ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Établir des plans d'intervention (consigne en cas d'incendie) (Ex: un plan d'évacuation et un plan de rassemblement afin de permettre le décompte rapide des employés et des clients si vous en avez). Le tester.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Incendie/Explosion

Avez-vous un stockage de déchets de production écarté des zones sensibles (source de chaleur, circulation...)?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Les déchets peuvent être un combustible à part entière, il est donc important de ne pas négliger ce risque. De plus un tri sélectif des déchets permet d'éviter tout risque d'incompatibilité entre eux et vous faites un geste pour l'environnement. Les déchets polluants et les contenants fuyards doivent être stockés sur rétention.

RÉFÉRENCES

Dossiers :

- Interdiction de fumer sur les lieux de travail. (dossier INRS). janvier 2001
- Formation sur « les grands principes de l'incendie et de l'explosion » (formation à L'INERIS)

Liens :

<http://www.cnpp.com/liste/incendie.htm>
(incendie)
<http://www.science-decision.net>
(gestion des déchets organiques et des boues)
<http://www.incendie-discount.com>

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Risques particuliers

Connaissez-vous la nature des sources de rayonnement de vos ateliers ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Les rayonnements auxquels vous êtes susceptible d'être exposé sont très divers, ce sont les Ultra Violet, les ondes électromagnétiques, radioactives, thermiques... Informer le personnel sur la possibilité d'exposition, isoler ces sources du reste des postes de travail, faire porter des EPI (équipements de protection individuelle).

Utilisez-vous des sources radioactives dans le cadre de votre activité ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Former le personnel à la manipulation de ce type de produit, insister sur la protection individuelle et sur la conduite à tenir. Connaître le débit de dose de la substance radioactive, c'est-à-dire la dose absorbée à une distance donnée et pour un temps donné, (il est généralement mesuré pour l'heure à un mètre). Il existe des écrans de protection (ex. en radiographie). Plus on est loin d'une source radioactive, moins on est exposé à son rayonnement. Attention à la contamination (c'est-à-dire un contact direct avec la source radioactive).

Les sources radioactives sont-elles sécurisées ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Il faut tout d'abord limiter l'accès à ce type de substance, veiller à l'étanchéité et à la fermeture des contenants.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Risques liés à la circulation interne

Ce sont les risques professionnels d'accident de la circulation au sein même de l'entreprise.

Ils sont liés aux déplacements des véhicules, chariots et piétons, provoquant 18 % des accidents de travail, ainsi que des incidents matériels et des pertes de temps.

Avez-vous un plan de circulation dans l'entreprise et des règles de circulation signalisées ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le plan de circulation permet de prévenir les risques à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'établissement. Il peut intégrer : densité de circulation, vitesse des véhicules et engins, accès et circulation du personnel et des visiteurs, stationnement, zones de livraisons et d'expéditions, accès secours, issues de secours et points de rassemblement, sanitaires, encombrement et obstacles divers. Lors d'une démarche globale de prévention, il est utile à l'élaboration du protocole de sécurité ou du plan de prévention de l'établissement. La signalisation par panneau du code de la route est efficace. Elle peut se traduire par un marquage au sol des voies de circulation afin de différencier celles qui seront réservées aux piétons et de celles destinées à la circulation des véhicules.

Les entrées, sorties et allées, sont-elles matérialisées ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Matérialiser au sol le cheminement des personnels et des différents flux de l'entreprise afin d'écartier tout risque de collision avec des engins tels que les chariots automoteurs et/ou d'encombrement. Pour cela, aidez-vous de peintures au sol et de panneaux de signalisation. Vous pouvez aussi élaborer un plan de circulation dans l'entreprise et le remettre à toute personne extérieure intervenant dans votre entreprise.

Avez-vous délivré à tous les conducteurs de chariots automoteurs à conducteur porté une autorisation de conduite ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Obligatoire conformément au Code du Travail (Art. R 233 -13-19), l'autorisation de conduite fournie par l'employeur atteste que le conducteur a subi un contrôle des connaissances et savoir-faire ou a été formé au moins 20 heures (le CACES est recommandé), a été reconnu apte médicalement par le médecin du travail et a été informé sur les lieux et les instructions à respecter sur le site d'utilisation. Le recyclage de huit heures de formation tous les cinq ans est obligatoire.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Article L.230-2 du code du travail : «le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (...) ces actions comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (...)»

Risques liés à la circulation routière externe

Ce sont les risques professionnels d'accident de la circulation dans le cadre d'une mission ou au cours d'un trajet entre le domicile et le lieu de travail. Ils provoquent 800 salariés tués par an et représentent la première cause d'accidents mortels du travail.

Si vos salariés utilisent un véhicule dans le cadre de leur travail, contrôlez-vous les distances parcourues ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Il est utile de faire un état des lieux des kilomètres parcourus des véhicules utilisés et produits transportés par le personnel afin de mettre en place des actions de prévention adaptées aux fonctions concernées et aux caractéristiques des missions. Cet état des lieux peut comprendre l'analyse des accidents de mission et de trajet afin de mettre en évidence des questions d'organisation dans l'entreprise qui vont au-delà des seules questions de sécurité.

Vous assurez-vous que les véhicules utilisés sont aménagés, équipés et entretenus pour les déplacements routiers sûrs ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Pour les véhicules de l'entreprise il est nécessaire d'établir et de communiquer des critères de sécurité dans le choix des véhicules (ex ABS, airbag, climatisation, commande au volant, limiteur de vitesse). Des aménagements internes supplémentaires sont à envisager (ex. gilet de sécurité, triangle de signalisation, GPS) et une organisation doit être mise en place afin d'assurer la surveillance régulière de l'état des véhicules (entretien du matériel roulant effectué par un spécialiste de préférence). Concernant l'état des véhicules du personnel: des campagnes de contrôles peuvent être organisées par l'employeur (contrôle des phares, pneus, essuie-glaces), des diagnostics sécurité (ex: points-clés) ou des aides financières pour le contrôle technique du véhicule.

DANGERS DANS L'ENTREPRISE

Risques liés à la circulation routière externe

Avez-vous initié des mesures de prévention aux risques routiers auprès du personnel ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Obligatoire au sens de la réglementation, l'entreprise doit initier des actions de prévention qui peuvent prendre différentes formes : séances de sensibilisation (ex : vidéo, affichage, adhésion à une charte de bonne conduite, diffusion intranet, participation aux campagnes de sécurité routière), stages de formation perfectionnement à la conduite, examens médicaux approfondis, accès à l'information sur les conditions de circulation.

Organisez-vous le travail de façon à éviter, limiter ou remplacer les déplacements en recourant à des moyens alternatifs ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Pour éviter les déplacements liés à ces missions, l'utilisation de l'outil « téléconférence » ou « audioconférence » est à mettre en place. L'emprunt d'itinéraires plus sûrs est à favoriser (trains et autoroutes). Afin de limiter le risque routier lié aux trajets domicile/travail, l'entreprise doit favoriser : la proximité des moyens de restauration du personnel, l'utilisation effective des transports en commun au lieu des moyens personnels, la gestion des horaires (évitement des heures de pointe, clarification de la notion de retard).

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation de la sécurité interne

Les partenaires ou sous-traitants externes sont-ils informés des risques à l'entreprise, lorsqu'ils viennent faire des travaux dans votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Vous devez établir un plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises externes afin de les informer des différents risques de votre entreprise (produits dangereux, structure particulière...). Définir une procédure de « permis de feu » est impératif, la réalisation des travaux (soudure, étanchéité de toiture, court-circuit...) étant l'une des causes principales d'incendie.

En cas de sinistre dans votre établissement ou dans un établissement voisin, lors de votre absence, les secours ont-ils un moyen rapide de vous joindre ou de joindre un responsable ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

*Pouvoir joindre un des responsables de l'entreprise dès le début du sinistre permet d'une part de pénétrer plus rapidement dans l'entreprise pour accéder au foyer du sinistre, d'autre part de connaître **les enjeux de l'entreprise à protéger**, en priorité (informatique, archives, produits à forte valeur ajoutée...), et d'autre part encore d'avoir connaissance des risques potentiels liés aux produits, process ou infrastructures des bâtiments, évitant ainsi d'exposer inutilement la vie des sauveteurs.*

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation de la sécurité interne

Avez-vous réalisé une évaluation des risques professionnels au sein de votre entreprise ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Réaliser une analyse des risques (Document Unique) permet de recenser les risques de votre entreprise. Une fois recensés, il est plus aisé de prendre les mesures adaptées au niveau de la prévention, de la formation, de l'organisation et des éventuelles acquisitions.

Avez-vous un référent hygiène-sécurité dans votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Il est indispensable de former un animateur sécurité, afin qu'il mette en place une politique de sécurité cohérente, adoptée par un personnel sensibilisé et formé.

Par exemple

- tenir compte de l'aspect sécurité permet de réaliser une tâche ou l'achat d'un matériel,*
- utiliser les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés au poste de travail et les outils, machines et autres équipements de travail, en respectant les règles de sécurité du constructeur.*
- **connaître l'emplacement des équipements de sécurité (déclenchement d'alarme, extincteurs, RIA) et savoir les mettre en œuvre.***

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation de la sécurité interne

Êtes-vous informés du type d'activité des entreprises implantées à proximité de votre établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le fait de connaître l'activité des entreprises environnantes peut permettre d'éviter des effets dominos (réaction en chaînes, propagation), de savoir si votre voisin n'a pas des produits incompatibles avec les vôtres et donc de prendre les précautions nécessaires.

RÉFÉRENCES

Dossiers :

**Évaluation des risques professionnels
(dossier INRS) avril 2003.**

Les locaux sont-ils équipés de moyens de lutte contre l'incendie réglementaires et adaptés à vos risques ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Pour la lutte contre l'incendie, il convient de prévoir :

- des protections passives : locaux isolés, murs coupe-feu,
- des moyens de détection et d'alarme,
- des moyens d'extinction adaptés : extincteurs, robinets d'incendie armés, sprinklers, couverture anti-feu,
- le désenfumage des locaux (ceux de plus de 300 m²) et des escaliers.

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation de la sécurité interne

Les extincteurs sont-ils adaptés en volume et en type au risque à défendre ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Sauf réglementation particulière, il faut disposer d'un extincteur de type A de six litres pour 200 m² environ, et d'extincteur CO₂ ou poudre pour les risques particuliers (électriques...). Ils doivent être accessibles, signalés (plan et pictogramme) et le personnel doit être formé à leur utilisation.

Vous assurez-vous périodiquement du bon fonctionnement des exutoires à fumées, le cas échéant ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Lorsque les exutoires existent, il est impératif de s'assurer de leur bon fonctionnement par des manipulations régulières et programmées. En effet, ces ouvrants permettent d'évacuer la fumée. Or celle-ci :

- tue (toxicité),
- limite l'évacuation des personnes (opacité),
- favorise la propagation de l'incendie (transport de gaz chaud, flammèches),
- limite l'efficacité des secours.

C'est pourquoi la réglementation impose le désenfumage de tous les escaliers ainsi que des locaux de plus de 300 m² (de plus de 100 m² s'ils sont aveugles ou en sous-sol).

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation de la sécurité interne

Est-ce que le personnel sait utiliser des extincteurs pour lutter contre un début ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Il est primordiale de former le personnel à l'utilisation des extincteurs car cela permet à votre personnel de se familiariser avec un début d'incendie et de ne plus en avoir peur. Par conséquent, l'utilisation des extincteurs est optimisée et le début d'incendie a plus de chance d'être éteint. Ex: un extincteur à CO₂ (neige carbonique) doit être utilisé très près du feu afin d'étouffer celui-ci. De plus, il faut prendre quelques précautions comme par exemple de ne pas tenir ce type d'extincteur par le dessous de la bouteille (sinon la main reste collée à cause du froid). Remarque: l'emplacement des extincteurs apparaît sur le plan de détail de l'établissement.

Les extincteurs sont-ils vérifiés régulièrement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Chaque extincteur doit normalement être vérifié tous les ans par un organisme agréé. Cela permet de contrôler leur état général et ainsi d'en assurer un suivi.

RÉFÉRENCES

Dossiers

- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle (EPI) (dossier INRS) janvier 2004

Liens

<http://www.extincteurs-andriou.fr>

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation des Secours

Le personnel sait-il déclencher et/ou identifier l'alarme en cas de sinistre ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Former les personnels au déclenchement de l'alarme (c'est-à-dire, alerter les personnels de l'entreprise de la survenance d'un sinistre). Les alarmes sont de différents types, (sirène, haut parleur..) et de différentes fréquences ou volume (évacuation partielle ou totale).

En cas de sinistre, avez-vous établi une fiche-réflexe d'appel des secours précisant les points obligés ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cette fiche - visible du ou des postes d'appel extérieur doit préciser :

- les numéros de téléphone des secours publics (15 SAMU, 17 Police ou gendarmerie, 18 ou 112 sapeurs-pompiers)
- l'adresse complète de la société et son numéro de téléphone de contre-appel,
- la nature du sinistre (feu, accident...), l'ampleur (taille, nombre de victimes...),
- risques particuliers éventuels (produits chimiques, personnes bloquées, handicapés...),
- attendre que le correspondant vous donne l'autorisation de raccrocher.

La liste des numéros d'appel d'urgence est-elle affichée dans chaque atelier ou pièce ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Afficher une liste des numéros d'urgence et former les personnels au déclenchement de l'alerte (c'est-à-dire, alerter les secours extérieurs, pompiers, gendarmes, SAMU.... de la survenance d'un sinistre).

**18 ou 112 pour les sapeurs-pompiers,
15 pour le SAMU,
17 pour la Police ou la Gendarmerie**

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation des Secours

Existe-t-il un plan actualisé d'organisation des secours ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cela consiste à organiser les premiers secours en cas de sinistre (rassemblement des personnels en cas d'incendie, mise en place de procédures à suivre (ex: fuite de produit toxique)).

Votre personnel sait-il évacuer dans de bonnes conditions ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Respecter les règles suivantes :

- ne pas courir, pour faciliter une évacuation dans le calme,
- fermer les portes derrière soi (pas à clé),
- suivre les issues de secours,
- ne jamais faire demi-tour.
- ne pas utiliser les ascenseurs,
- **se rendre au point de rassemblement.**

Existe-il un point de rassemblement extérieur où vos employés peuvent se réfugier en cas de déclenchement de l'alarme ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Prévoir un point de rassemblement extérieur de vos employés en cas de sinistre. Informer tout le personnel de ce point de rassemblement ; vous pouvez indiquer le cheminement par un marquage au sol. Il est aussi important de réaliser des exercices d'évacuation afin de sensibiliser vos employés.

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation des Secours

Y a-t-il quelqu'un d'identifié au sein de l'entreprise pour accueillir 24 heures sur 24 les personnes susceptibles d'intervenir dans l'entreprise ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Cela peut être un gardien, un responsable qui est présent : Il doit être capable d'accueillir aussi bien les clients, les fournisseurs que les services d'intervention.

L'entreprise est-elle capable de donner aux secours la liste et/ou le nombre des personnes présentes dans l'établissement (personnel, sous-traitants, clients...)?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Faire un suivi journalier du nombre de personnes présentes dans votre établissement; ceci inclut vos clients afin de connaître rapidement le nombre de personnes à évacuer lors d'un sinistre.

Respecter les règles suivantes :

- ne pas courir, pour faciliter une évacuation dans le calme,
 - rester calme,
 - suivre les issues de secours,
 - ne jamais faire demi-tour, ne pas utiliser les ascenseurs.
-

Les consignes de sécurité définies sont-elles testées régulièrement?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Tester régulièrement et au minimum annuellement :

- vos procédures d'alerte et d'alarme,
- vos moyens de secours (extincteurs, RIA...) et leur mise en œuvre,
- votre plan d'évacuation...

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation des Secours

Avez-vous un plan de détail de l'entreprise (cheminement, issues de secours...) à proximité de chaque entrée/sortie de l'établissement ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Le plan de détail indique le lieu précis où vous êtes par rapport au bâtiment. Il doit indiquer aussi la position des exutoires de fumées, des extincteurs, des entrées et sorties, les niveaux du bâtiment...

Avez-vous des matériaux autour de votre bâtiment pouvant entraver l'accès des secours ?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Prendre les précautions nécessaires pour faciliter l'accès des secours (voies engins dégagées). Informer le personnel de la conduite à tenir.

En cas de sinistre dans votre établissement ou dans un établissement voisin, lors de votre absence, avez-vous pris des dispositions pour être informé rapidement (voisin, gardien...)?

OUI

NON



NON CONCERNÉ

Une fois sur les lieux, cela vous permet :

- d'informer les secours des particularités de votre entreprise
- leur faciliter les accès (la majorité des sinistres importants ont lieu la nuit ou hors de la présence du personnel, avec accès verrouillés),
- leur indiquer **vos enjeux à protéger** en priorité (informatique, produits à forte valeur ajoutée, archives, machines coûteuses...).

ORGANISATION INTERNE DE L'ENTREPRISE

Organisation des Secours

Le personnel est-il formé aux gestes de premiers secours (Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)...) ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Former les agents en nombre suffisant, au Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), à l'utilisation des différents moyens d'extinction.

Avez-vous des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein de votre entreprise?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

Faire un recensement des compétences en secourisme de vos employés. Vous avez peut-être des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ou des personnels formés aux premiers secours au sein de votre établissement. Pour les SPV, vous pouvez signer une convention avec le Services Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) tél. 01 60 56 83 23 pour encadrer leur disponibilité.


Connaissez-vous le Centre d'Incendie et de Secours des sapeurs-pompiers le plus proche de votre établissement ?

OUI **NON**  **NON CONCERNÉ**

En cas de doute sur l'importance du risque généré par votre entreprise, n'hésitez pas à contacter les cadres de ce centre. Si nécessaire, ils vous conseilleront et éventuellement établiront un plan de secours propre à votre établissement.

BILAN/CONCLUSIONS

Identification des risques

Cette page est destinée à recevoir toutes les remarques concernant les risques repérés avec le  au sein de votre établissement, afin de les regrouper et aussi de les compléter avec les risques qui n'auraient pas été mentionnés, et il vous reviendra de les hiérarchiser sur la page suivante.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-et-Marne

5, place de la Préfecture
77010 MELUN cedex
01 64 71 77 77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr



Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

56 avenue de Corbeil
77001 Melun cedex
01 60 56 83 00
www.sdis.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

1 avenue Johannes Gutenberg Serris CS
70045 77776 MARNE-LA-VALLÉE Cedex
01 74 60 51 00
www.seineetmarne.cci.fr



**SEINE ET MARNE
DEVELOPPEMENT**

Seine-et-Marne Développement

Hôtel du Département
77010 MELUN cedex
01 64 14 19 00
www.seine-et-marne-invest.fr